



## COMITÉ PROVINCIAL DES ARBITRES

# Mémo

Date : 28 octobre 2011

Destinataires : Officiels du PAEP, officielles du PAEPF, membres des comités du CALP, CPA et arbitres en chef régionaux

Expéditeur : Claude Frappier, conseiller en matière de réglementation et membre du CPA  
[claudefrappier@hotmail.com](mailto:claudefrappier@hotmail.com) rés. : (450) 742-5179

Objet : Éclaircissement sur le contact physique derrière la ligne des buts

---

La mise en situation : Le contact physique dans les catégories Pee Wee double lettre et plus est-il permis quand la rondelle se trouve derrière la ligne des buts.

---

Dans la vidéo de Hockey Québec sous Placement de rondelle en fond de territoire, il est dit que :

Aucun joueur en défensive en zone défensive ne pourra appliquer de contact physique en arrière de la ligne rouge des buts si la rondelle fut projetée vers la zone délimitée par la ligne rouge des buts par un de ses adversaires. De même qu'aucun joueur en offensive en zone offensive ne pourra appliquer de contact physique intentionnel en arrière de la ligne rouge des buts si la rondelle fut projetée vers la zone délimitée par la ligne rouge des buts par un de ses coéquipiers ou lui-même. Dans ces deux cas on doit donc préconiser l'approche palette à palette. Aucun contact physique sur ce type de situation ou sur une continuation de ce type de situation ne sera toléré.

Cette règle s'applique seulement quand la rondelle a été tirée soit par un joueur à la défensive ou par un joueur à l'offensive.

Si la rondelle a dévié sur le gardien de but ou sur un autre joueur ou si un joueur en plein contrôle de la rondelle va derrière la ligne rouge des buts la règle écrite ci-dessus ne s'applique pas, il pourra avoir contact physique en condition de respecter les directives concernant le contact physique émises par Hockey Québec.

En espérant que ces précisions vous seront utiles, veuillez accepter mes salutations distinguées.

Claude Frappier